



ADMINISTRATION COMMUNALE

---

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 OCTOBRE 2007

### Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

#### Séance publique

##### CULTES – FABRIQUES D'EGLISE

1. Comptes 2005 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Jean l'Evangeliste à Arbre
- Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque

Comptes 2006 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Jean l'Evangeliste à Arbre
- Saint-Denis à Irchonwelz
- Saint-Pierre à Isières
- Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque
- Saint-Amand à Rebaix

2. Modifications budgétaires 2007 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Martin à Lanquesaint
- Sainte-Waudru à Maffle
- Saint-Ursmer à Ormeignies

##### DOMAINE COMMUNAL

3. Propriété sise rue Gérard Dubois, 36 à Ath. Décision de ne pas poursuivre l'exécution des travaux de rénovation et d'entamer la procédure de vente.

Le 19 janvier 2005, la Ville a acquis l'entrepôt avec avant-cour situé rue Gérard Dubois, 36 à Ath.

Le 13 juin 2005, le Collège a désigné M. Jean-Luc NOTTE de Ath en qualité d'auteur de projet et de coordinateur sécurité-santé pour les travaux de réhabilitation de cette propriété.

Le 25 août 2005, le Conseil communal a approuvé le projet de construction d'un logement bel étage et de transformation du hangar en parking collectif.

Par souci d'économie des finances communales, il est souhaitable de ne plus poursuivre l'exécution de ces travaux et de vendre cette propriété au meilleur prix.

Le contrat global signé le 13 juin 2005 entre la Ville et M. Notte stipule que lorsque l'architecte est mis, pour des raisons imputables à l'Administration (Ville d'Ath), dans l'impossibilité d'achever la mission qui lui a été confiée, il a droit non seulement aux honoraires sur les prestations accomplies, mais aussi à une indemnité représentant le dixième des honoraires afférents aux autres devoirs non accomplis.

#### **4. Démolition d'un immeuble au chemin de la Poterie à Rebaix. Convention. Travaux. Ratification.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de Rebaix, un nouvel égouttage a été placé au chemin de la Poterie.

Une fois la voirie découverte, les fortes pluies, qui se sont abattues à ce moment, ont miné les supports d'un bâtiment de plus ou moins 10 mètres de haut appartenant à Madame WATRIN.

Ce bâtiment instable et le danger de son effondrement aurait pu avoir des conséquences imprévisibles pour la sécurité des riverains et de leurs biens.

De longues procédures judiciaires s'ouvraient pour les deux parties la Ville d'Ath, Maître d'ouvrage, et le privé, propriétaire du bien, tout en engendrant la fermeture prolongée de la voirie aux fins d'expertises et autres devoirs.

Cette situation aurait créé des troubles de jouissance sans apporter une réponse à la sécurité des riverains et de leurs biens.

### **MONUMENTS CLASSES**

#### **5. Travaux de restauration et de réaffectation de l'aile gauche de la Maison forte à Irchonwelz. Quote-part communale sur base de l'adjudication. Ratification.**

La Maison forte d'Irchonwelz ( ex Brasserie des Géants) a été classée par arrêté du 25 novembre 1971.

Des travaux de restauration et de réaffectation de l'aile gauche de ce bâtiment devaient y être effectués.

En vertu de l'article 215 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, il incombait à la Ville d'intervenir dans le coût de ces travaux.

Dans ce type de dossier, la quote-part des différents intervenants est habituellement fixée comme suit :

Région wallonne : 60% ou 80%

Province : 1%

Ville : 1 ou 5%

Propriétaire : le solde.

En mai 2004, l'intervention de la Ville dans les travaux susdits a été fixée à 5%.

#### **6. Restauration de la charpente, de la toiture et de la mécanique du Moulin à vent de la Marquise à Moulbaix. Quote-part communale sur base de l'adjudication,**

## **honoraires de l'architecte, du coordinateur sécurité-santé et rémunération du meunier pour surveillance de chantier. Ratification.**

Le Moulin de Moulbaix a été classé par arrêté du 24 juillet 1944.

Des travaux de rénovation devaient y être effectués.

En vertu de l'article 215 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, il incombait à la Ville d'intervenir dans le coût de ces travaux.

Dans ce type de dossier, la quote-part des différents intervenants est habituellement fixée comme suit :

Région wallonne	: 60% ou 80%
Province	: 1%
Ville	: 1 ou 5%
Propriétaire	: solde

L'Asbl Moulin de la Marquise, titulaire d'un droit d'emphytéose sur ce bien, ne disposant pas des fonds nécessaires au financement de ces travaux et des honoraires de l'architecte, c'était la Ville qui devait y pourvoir.

Le 20 janvier 2003, le Collège a donc décidé :

- de désigner au nom de l'Asbl « Moulin de Moulbaix » le bureau d'architecte Michel Fourmentin en qualité d'auteur de projet pour les travaux de restauration du Moulin de Moulbaix dont les honoraires seront pris en charge par la Ville d'Ath.

D'autre part, le 7 novembre 2005, le Collège a décidé :

- de fixer l'intervention de la Ville à 19% et d'approuver la répartition suivante :

Région Wallonne	: 80%
Province	: 1%
Commune	: 19%
Asbl	: 0%

Les travaux ont ensuite été adjugés à l'association momentanée « SA Dherte-Vanleene ».

D'autre part, l'Asbl Moulin de la Marquise n'avait pour seules ressources que les cotisations de ses membres, affectées en priorité au paiement de l'assurance obligatoire souscrite dans le cadre des travaux.

Ne disposant donc pas non plus des fonds nécessaires au paiement des honoraires du coordinateur sécurité-santé désigné dans le cadre des travaux, l'Asbl a également sollicité la prise en charge par la Ville de ces honoraires.

Nos surveillants de chantier étant à l'époque surchargés, la surveillance journalière du chantier a été confiée par la Ville au meunier moyennant paiement d'une somme fixée à 12€ par jour ouvrable pour une durée estimée à 189 jours ouvrables.

## **DISTRIBUTION D'EAU**

### **7. Service de distribution d'eau. Incorporation de la réserve disponible au capital.**

L'assemblée générale du 29 mai 2007 a décidé l'incorporation au capital des réserves individualisées des associés communaux constituées antérieurement à la modification statutaire intervenue le 30 novembre 2006.

Ce montant a été incorporé dans le capital de la Ville d'Ath au 30 juin 2007 et correspond à 17.473 parts sociales de 25 € qui doivent faire l'objet d'une souscription de la part du Conseil communal.

La réserve ayant été incorporée dans le capital de la Ville, la Société Wallonne des Eaux interviendra dorénavant uniquement pour des travaux ayant référence à des bâtiments d'intérêt public (p. ex. : piscine), mais plus dans le cas où la Ville veut répondre aux

souhaits légitimes  
de l'un ou l'autre particulier ou pour un lotissement communal. La ville devra alors recourir à sa réserve.

**8. Souscription de parts sociales pour l'extension du réseau de distribution d'eau à la rue Robert Delange à Irchonwelz et à la Route de Lessines à Isières.**

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis un dossier visant :  
1- A la souscription de 464 parts sociales de € 25 dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension du réseau pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis rue Robert Delange à Irchonwelz.

2- A la souscription de 470 parts sociales de € 25 dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension du réseau pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis Route de Lessines à Isières.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**9. Travaux d'aménagement du parc communal « Les Jardins de Liessies ». Décompte. Approbation.**

Le 14 avril 2003, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux d'aménagement du parc communal « Les Jardins de Liessies » et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Le 17 novembre 2003, le Collège communal a désigné en qualité d'adjudicataire l'entreprise WANNIJN de Kluisbergen.

En date du 22 janvier 2004, le Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité, a notifié l'intervention dans le coût des travaux subventionnables.

En fin de travaux, quelques circonstances indépendantes de la volonté de l'entreprise, ne permettent pas de clôturer les travaux sans prolongation du délai initial (bornes initialement prévues retirées de la fabrication, les candélabres commandés depuis plusieurs mois arrivent sur chantier laqués de ton blanc et non gris, etc...). Dès lors, un délai de 40 jours complémentaires est demandé.

En cours de chantier, il a été reconnu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires justifiés par l'auteur de projet, le bureau In Situ (M. Navez).

En effet, il s'agit notamment d'une augmentation de certaines quantités suite à une légère modification du plan afin d'y intégrer une servitude de passage revendiquée notamment par la Société Immobilière et la création d'une aire plus minérale à l'arrière de cet immeuble.

Le décompte des travaux s'élève à +/- 22,77% de travaux complémentaires reconnus nécessaires et 8,5% de révisions.

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**10. Aménagement d'une crèche dénommée « Les Coccinelles » dans l'ancienne Maison Descamps sise rue de la Station à Ath. Décompte des travaux et des honoraires. Approbation.**

En séance du 02 mai 2005, le Conseil Communal a approuvé le projet d'aménagement d'une crèche dénommée « Les Coccinelles », dans l'ancienne Maison Descamps sise rue de la Station à Ath.

En séance du 21 novembre 2005, le Collège Communal a désigné :

- la s.a. Paucheu, chemin du Pic au Vent 22 à 7822 Isières, pour les travaux de gros-œuvre et de menuiseries ;
- la s.p.r.l. EGF, rue Trieu à Vallée 92 à 7110 Houdeng-Goegnies, pour les travaux d'électricité ;
- la s.a. CFA, ZI Tournai Ouest, rue du Mont 1 à 75063 Froyennes, pour les travaux de chauffage et de sanitaires ;
- la s.p.r.l. Ascenseurs Rensonnet, rue Fond Râce 33 à 4300 Waremmé, pour les travaux d'installation d'ascenseur.

En séance du 28 février 2007, le Conseil Communal a approuvé l'avenant au marché d'enduit, carrelage et peinture, attribué aux Etablissements Colinet & Fils s.a., rue de Condé 69B à 7321 Blaton lors du Collège Communal du 21 novembre 2005.

Ces travaux sont subventionnés par la Région Wallonne à hauteur de 60%, la part communale étant couverte par une recette en provenance du Centre Public d'Action Sociale.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires reconnus nécessaires ou d'autres à supprimer du métré de base se sont fait jour.

En fonction de cela, les décomptes finaux ont pu être établis.

#### **11. Travaux de réaffectation et d'équipement de l'entrepôt du Séquoïa. Décompte des honoraires. Avenant n°1. Approbation.**

En séance du 29 juin 2007, le Conseil Communal a approuvé le décompte des travaux d'aménagement de la capitainerie du relais nautique et d'une salle de danse au sein des entrepôts du Séquoïa.

Dans ce cadre, l'auteur de projet a dressé, après réception provisoire des travaux, le décompte des honoraires ainsi que le décompte des honoraires relatifs à la stabilité conféré à un bureau spécialisé par sous-traitance de l'auteur de projet.

Au-delà, des travaux complémentaires doivent être consentis au sein de l'entrepôt tels que l'installation du chauffage, de dévidoirs, d'une détection incendie et le reconditionnement de l'éclairage.

Pour ce faire, il vous est suggéré d'approuver l'avenant n°1 au contrat de mission d'architecture.

#### **12. Demande d'autorisation de se constituer partie civile dans le cadre du vol commis au Centre administratif communal la nuit du 5 au 6 septembre 2007.**

Dans la nuit du 5 au 6 septembre 2007, un vol qualifié a été commis au sein de l'Administration communale pour lequel les auteurs ont été arrêtés par les forces de police.

Un dossier judiciaire a été initié et sera transmis à Madame le Procureur du Roi de Tournai.

Lors de ce vol, des dégâts ont été occasionnés au matériel informatique ainsi qu'aux menuiseries intérieures et extérieures. Les services communaux ont dressé les devis. Par conséquent et afin de défendre les intérêts de la Ville, il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le Collège Communal à se constituer partie civile dans le cadre de ce dossier en vertu de l'article

L 1242-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **COMMUNICATIONS – VOIRIES – COURS D'EAU**

### **13. Wateringue de la Sille. Travaux d'entretien des cours d'eau classés, en vertu de la loi du 28 décembre 1967, et non classés. Curage à vif fond du Rieu du Manage à Meslin-l'Evêque.**

Lors des assemblées générales des wateringues, en janvier de chaque année, des travaux de renforcement de berges, de clayonnage, de curage ou de gabionnage sont prévus. Ils sont généralement exécutés en mars ou octobre, selon le type de cultures qui entourent le cours d'eau.

Ces cours d'eau, où la commune intervient financièrement, sont de trois catégories : la première qui reprend les cours d'eau non navigables de 1<sup>e</sup> catégorie, de la compétence de la Région, en matière de travaux ordinaires à exécuter ; la seconde qui reprend les cours d'eau de deuxième catégorie, de la compétence de la Province, en matière de travaux ordinaires à exécuter ; la troisième qui reprend les cours d'eau de troisième catégorie, de la compétence de la commune, en matière de travaux ordinaires, à exécuter, et enfin, les cours d'eau non classés, dont les travaux sont exécutés conformément aux dispositions d'un règlement provincial sur les cours d'eau non navigables.

La direction de la Wateringue de la Sille a adressé à la Ville une demande d'approbation, de travaux de curage à vif fond, du Rieu du Manage, classé en troisième catégorie, à Meslin l'Evêque.

### **14. Acquisition de matériaux destinés à l'aménagement et la réfection d'espaces piétons en divers endroits de l'entité et amélioration de la sécurité de déplacement. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2007 à l'effet d'acquérir les matériaux nécessaires au Service « Voiries » dans le cadre des travaux qu'il effectue pour la remise en état ou le renouvellement du revêtement et de la fondation des trottoirs.

Ces travaux visent à sécuriser les déplacements des piétons et favoriser ceux des personnes à mobilité réduite.

Le Responsable des Services techniques propose l'acquisition de matériaux (sables, dalles, pavés, ciment, bordures, etc..) nécessaires à la réalisation des tâches qui sont confiées à la Régie communale.

### **15. Eclairage public. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

En séance du 28 février 2007, le Conseil Communal a approuvé le projet d'entretien des éclairages de prestige installés sur le territoire de notre ville, pour un montant estimé à € 23.000 TVA comprise.

En séance du 29 juin 2007, le Conseil a approuvé le premier cahier des modifications lequel prévoyait un accroissement de € 23.000.

Cette augmentation est indispensable pour couvrir les interventions de l'intercommunale IGRETEC-IEH lors du remplacement de matériel suite à des actes de vandalisme ou suite à des accidents routiers ou encore lors du renforcement de certaines zones pour permettre une sécurité optimale.

Ces interventions sont difficilement quantifiables étant donné qu'elles sont liées à des faits imprévisibles.

Ces marchés sont confiés à l'Intercommunale qui assure la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Région wallonne.

**16. Financement de l'égouttage prioritaire. Contrat d'agglomération 51004/01 – 51004 – Avenant n°4. Approbation.**

Lors des travaux de réaménagement de la route de Lessines dans la traversée de Lanquesaint et d'Isières, il est apparu que le réseau d'égouttage présent n'était plus en très bon état et qu'il convenait de prévoir un système d'égouttage prévoyant la scission des eaux de ruissellement et des eaux usées.

Dans le cadre de l'étude du sous-bassin hydrographique de Dendre portant les références 51004/01, un dossier a été introduit auprès de l'Intercommunale I.P.A.L.L.E et des autorités concernées afin que soit prise en compte par la S.P.G.E. cette partie importante des travaux.

Par courrier de fin juin dernier, l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. transmet à la Ville un avenant n° 4 au contrat d'agglomération 51004/01 – G007 relatif au financement de l'égouttage prioritaire à la Place de Lanquesaint.

**17. Extension de l'éclairage public sur le site du Grand Houx. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Les travaux de construction de 32 habitations sur le site du Grand Houx et l'aménagement d'une voirie sont en voie d'achèvement.

Dans ce cadre, l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques a été chargée d'étudier l'extension du réseau d'éclairage public sur le site. Cette dernière transmet à la Ville un projet visant à l'installation de 25 luminaires urbains pour un montant estimé à € 54.145,60 TVA comprise.

La réalisation de ce projet pourrait être confiée à l'Intercommunale qui réaliserait elle-même la consultation des entreprises en respect des dispositions légales relatives aux marchés publics.

**18. Rénovation extraordinaire des voiries, venelles et piedsentes. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.**

En séance du 30 mars 2007, a été approuvé le projet d'entretien extraordinaire aux voiries – exercice 2007 reprenant la remise en état totale de la rue du Trieu à Rebaix. Entre-temps, la circulaire ministérielle pour le programme triennal 2007-2009 était parvenue et prévoyait notamment dans ses axes prioritaires les travaux d'entretien aux voiries.

Dans ce cadre, le Collège Communal a préféré introduire le dossier susdit dans le programme triennal qui a été soumis le 29 juin 2007 et ce, afin de bénéficier de 60% de subventions.

Ainsi, le Directeur des services techniques communaux a été chargé de réétudier le projet d'entretien 2007.

Le projet qui est soumis ce jour prévoit 3 chapitres à savoir :

1. intervention ponctuelle au niveau du revêtement de la chaussée de la rue du Trieu. Il s'agit de travaux provisoires indispensables pour assurer la sécurité des usagers. Les travaux de réfection de l'ensemble de la voirie sont prévus dans le programme triennal 2007-2009.

2. traitement de deux trapillons de chambre de visite à Ostiches, Route de Flobecq entre la salle du blanc moulin et la Place.  
Ces trapillons, insérés dans la dalle de chaussée en béton monolithe, sont à court terme potentiellement dangereux
3. installation de 7 casse-vitesse type « dos d'âne » à Gibecq et à Lanquesaint.

**19. Extension du réseau gaz à Bouvignies à la route de Flobecq, à la Place et au chemin d'Oeudeghien. Approbation du décompte.**

Dans un souci d'offrir aux habitants du village de Bouvignies la possibilité de se raccorder au gaz, la ville a demandé à l'intercommunale IEH de procéder aux travaux d'extension du réseau gaz à la route de Flobecq, à la place et au chemin d'Oeudeghien.

L'intercommunale ayant jugé le projet non-rentable, il convient à la ville d'intervenir dans les frais.

Dès lors, le Collège Communal, en séance du 27 novembre 2006, a marqué son accord quant à la prise en charge de ces travaux.

A présent, celle-ci transmet à la Ville son décompte représentant la quote-part communale.

**20. Traitement des boues de la balayeuse et de l'hydrocureuse. Ratification.**

Les déchets et plus particulièrement les boues récoltées par les balayuses et l'hydrocureuse doivent être mises en décharge.

Dans ce cadre, trois entreprises ont été sollicitées afin qu'elles remettent leur meilleure offre de prix pour la mise en décharge de ces éléments :

- COGETRINA S.A., rue de la Terre à Briques 18 à 7522 Marquain ;
- ROUSSEAU & Fils S.P.R.L., zoning des Primevères 11 à 7800 Ath ;
- C.B.R. Antoing, rue du Coucou 8 à 7640 Antoing.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 janvier 2007.

Seule l'entreprise COGETRINA S.A. a remis une offre de prix arrêtée au montant de 120€ la tonne hors T.V.A. transport non compris.

A l'époque, les responsables du Service Technique Communal avaient estimé ce marché inférieur à 25.000,00€ hors T.V.A.

Dès lors le Collège Communal ayant reçu délégation par le Conseil Communal en séance du 04 décembre 2006, pour la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget communal ordinaire, pour des marchés inférieurs ou égaux à 25.000,00€ hors T.V.A., a désigné, en séance du 23 février 2007, l'entreprise COGETRINA S.A. de Marquain, en qualité d'adjudicataire pour la mise en décharge des boues des balayuses et de l'hydrocureuse, pour un montant de 120€ hors T.V.A. la tonne.

Compte tenu des conditions atmosphériques particulièrement mauvaises cette année, les machines ont récolté beaucoup plus de déchets (boues, ...) que prévu initialement.

**HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE**

**21. Mini-balayeuse MFH 2500. Réparation. Ratification.**



En séance du 22 juin dernier, le Collège Communal avait décidé de confier la réparation des différentes parties de la mini-balayeuse MFH 2500 à la S.P.R.L. ITM SUD de Gembloux.

Après ce premier dépannage, la balayeuse n'était toujours pas en état de bon fonctionnement. L'engin a donc été enlevé par ITM SUD par un dépanneur privé (PLATTEAU), pour qu'ils puissent réparer la balayeuse au sein des ateliers de Gembloux.

Après démontage, des précisions ont été données par la S.P.R.L. ITM SUD devant commander des pièces en Suisse, au sein de l'usine de fabrication.

Ayant un besoin urgent de la balayeuse pour la Ducasse notamment du 4<sup>e</sup> dimanche d'août, le Service Technique Communal a sollicité l'autorisation d'engager, vu l'urgence, la somme nécessaire à la remise en ordre complète de la mini-balayeuse.

## **22. Traitements des encombrants. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Dans le cadre de la problématique des déchets, il y a lieu de faire transporter et traiter les déchets encombrants.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à un marché de services sur base des quantités suivantes estimées par le Directeur du service des Espaces verts :

- 900 tonnes d'encombrants ménagers collectés porte-à-porte
- 500 tonnes d'encombrants issus des dépôts de cimetières
- 100 tonnes d'encombrants issus de l'activité des services communaux

Le traitement des encombrants comprend le tri, la récupération et le recyclage d'une fraction maximale des déchets produits.

Le soumissionnaire sera tenu de décrire son processus complet de traitement et de tri.

## **CIMETIERES**

### **23. Création d'un « columbarium » au cimetière d'Irchonwelz. Décompte. Approbation.**

En 2004, 2005 et 2006, le Conseil Communal avait budgété bon nombre de projets visant à agrandir certains cimetières, de doter d'autres de pelouses de dispersion et de « columbariums ou talpidariums » afin d'y déposer les urnes.

Il en allait ainsi notamment d'Houtaing, de Moulbaix, d'Irchonwelz, Bouvignies, Villers-Notre-Dame, Lanquesaint, Ghislenghien, etc.

Au fur et à mesure des besoins et de l'avancement des travaux, les Services techniques communaux ont établi les projets adéquats selon le cas.

Au cimetière d'Irchonwelz, un projet de construction d'un « columbarium » a été dressé et sur base d'un métré descriptif et de remises de prix, une entreprise régionale, dotée du petit matériel adhoc, a été désignée pour la réalisation.

En date de ce 20 juin 2007, cette dernière transmet le décompte des travaux.

## **REVITALISATION URBAINE**

### **24. Etude architecturale et contrôle de l'exécution du marché relatif à la construction d'une infrastructure de parkings souterrains sous l'Esplanade et aménagements paysagers du site de l'Esplanade.**

### **Décompte. Approbation.**

Le 21 mai 2002, le Conseil communal a arrêté les conditions du marché de services à conclure avec un bureau d'étude pour l'étude architecturale et contrôle de l'exécution du marché relatif à la construction de parkings souterrains sous l'Esplanade et à l'aménagement paysager de la dalle construite.

Le 12 août 2002, le Collège communal a désigné en qualité d'adjudicataire du marché de services le Bureau VERMEERSCH-HOLOFFE.

Le décompte des honoraires s'élève à 286.026,75€ hors TVA.

### **25. Construction d'une salle de rencontres intergénérationnelles. Décompte des phases 1 et 2. Approbation.**

Le 30 août 2004, notifié au Conseil communal du 14 septembre 2004, le Collège communal a décidé d'approuver, en urgence, la seconde version du projet de construction d'une salle de rencontres intergénérationnelles dans le parc de l'Esplanade (Phase I) et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Le 18 mars 2005, le Collège communal a désigné en qualité d'adjudicataire l'entreprise TRADECO de Mouscron.

En date du 4 juillet 2005, le Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine, a notifié l'intervention dans le coût des travaux subventionnables.

Le 19 avril 2006, le Collège communal a approuvé, en urgence, le projet d'extension relatif à la fermeture de l'espace couvert et son parachèvement en salle polyvalente (Phase II) et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Conformément à l'article 17 §2 1°,c) et 2° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, le Collège communal a décidé de désigner, en qualité d'adjudicataire de ces travaux de la Phase II, l'entreprise TRADECO de Mouscron.

Le décompte des travaux de la phase II s'élève à 135.777,75€ TVA comprise.

Le décompte des travaux de la phase I s'élève à 347.039,56€ TVA comprise.

## **RENOVATION URBAINE**

### **26. Travaux de rénovation urbaine du quartier délimité par les rues aux Gâdes, du Mouton, des Frères Gilbert et Ernest Cambier. Décompte final des travaux. Approbation.**

Le 23 novembre 2001, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux de rénovation urbaine du quartier délimité par les rues aux Gâdes, du Mouton, des Frères Gilbert et Ernest Cambier et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Le 10 mars 2003, le Collège communal a désigné en qualité d'adjudicataire la S.A. INTERCONSTRUCT de Mouscron.

Les dépassements de quantités de certains postes se situent presque exclusivement dans la partie 1 (Rénovation urbaine) et dans la partie 4 (Aménagements des abords) des métrés. Ces modifications de quantités sont inhérentes à la nature même des travaux de ces deux parties : interventions sur un site qui était encombré de vestiges et de débris, tel qu'il ne permettait pas, au cours de l'étude, de chiffrer avec précision les quantités d'un bon nombre d'ouvrages.

Il convient de souligner que ces variations de quantités se soldent par une différence en moins par rapport au montant de la soumission.

Dans le cadre de ce chantier un calcul des amendes de retard a été effectué et ce vu le nombre de jours calendrier de retard. En effet, les travaux devaient être achevés le 28 avril 2006 et ceux-ci ont été réellement terminés le 28 février 2007, soit 306 jours de retard, ce qui a entraîné des problèmes au niveau de la location des 8 logements sociaux. Le montant maximum qui pouvait être réclamé à la S.A. INTERCONSTRUCT était de 5% du montant de la soumission.

**27. Travaux de démolition de la Perche couverte et consolidation de son assise. Décompte. Approbation.**

Le 24 mai 2004, le Collège communal a approuvé, en urgence, le projet des travaux de démolition de la perche couverte et consolidation de son assise et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Cette décision a été notifiée en date du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Le 27 septembre 2004, le Collège communal a désigné en qualité d'adjudicataire l'entreprise INTERCONSTRUCT de Mouscron.

Dans le cadre de ce chantier un calcul des amendes de retard a été effectué et ce vu le nombre de jours calendrier de retard. En effet, les travaux devaient être achevés le 13 avril 2006 et ceux-ci ont été réellement terminés le 15 décembre 2006, soit 246 jours calendrier de retard. Le montant maximum qui pouvait être réclamé à l'entreprise INTERCONSTRUCT était de 5% du montant de la soumission hors TVA.

Le décompte des travaux s'élève à 286.607,91€ TVA comprise, soit +/- 29,7% au-dessus de l'adjudication dont 13.227,25€ TVA comprise de révisions.

**SECURITE ROUTIERE**

**28. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Ligne, rue de la Brasserie. Limitation de vitesse à 20 km/h au P.N. 38.**

La S.A. de droit public INFRABEL ( anciennement SNCB ), établie au Chemin des Cheminots à Ath, sollicite la Ville d'Ath, afin d'avertir les usagers de la rue de la Brasserie du danger que représente la traversée du P.N. 38 de la ligne 94 Ath – Leuze.

Il faut savoir que ce passage à niveau est situé dans une courbe ferroviaire, ce qui oblige la société à poser les voies dans un plan oblique ( dévers ) qui provoque un cassis très sensible dans la traversée routière.

Pour éviter tout désagrément et tout accident pour les usagers, le placement d'une signalisation routière adéquate de chaque côté de cette traversée est indispensable.

Il est proposé de placer une limitation de vitesse à 20 km/h de part et d'autre du P.N. et d'annoncer le cassis par le placement du panneau A13 avec additionnel « à 50m ».

**ABATTOIR COMMUNAL**

**29. Remplacement et adaptation du matériel d'équipement pour l'abattoir communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est prévu au budget du service extraordinaire de l'exercice 2007 afin de couvrir les investissements relatifs au remplacement et à l'adaptation du matériel d'équipement à l'abattoir communal.

Dans ce cadre, le Directeur des infrastructures souhaite acquérir 30 crochets tridents en inox permettant de suspendre les carcasses lors de l'évolution du processus d'abattage.

## **SITE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTE**

### **30. Travaux d'assainissement des zones 3, 4, 5 et 6 du site SAE/ALE13C dit « Sucrierie, candiserie et stockage ». Modification de l'estimation du projet définitif. Approbation.**

L'Arrêté ministériel du 23 décembre 2003 a décrété que le site d'activité économique SAE/ALE13c dit « Sucrierie, candiserie et stockages » était désaffecté et devait être assaini ou rénové.

Dans ce cadre, la ville a déjà reçu une subvention régionale pour réaliser les acquisitions situées sur ce site et l'acte d'achat a été signé en date du 15 décembre 2006.

En ce qui concerne l'assainissement, le Conseil Communal, réuni en séance publique le 3 février 2006, a approuvé l'avant-projet des travaux d'assainissement et a décidé de solliciter dans la plus large mesure possible les subsides auprès des services compétents de la Région wallonne.

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2006, la Direction de l'Aménagement opérationnel de la division de l'aménagement et de l'urbanisme de la Région wallonne a transmis son accord sur l'avant-projet ainsi que sur la subside totale de l'investissement.

En date du 28 février 2007, le Conseil communal a approuvé à l'unanimité le projet définitif consistant en la démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le site des anciens silos de la Dendre, en l'assainissement des matériaux de type Asbeste ciment (ondulées de toitures) et des terres éventuellement polluées par des hydrocarbures et ou des engrais et finalement par le nivellement du terrain.

Ces travaux, subventionnés à 100 % par la Région wallonne, feront l'objet d'un marché passé par voie d'adjudication publique.

En date du 1<sup>er</sup> août 2007, la Région wallonne a transmis ses remarques sur le cahier spécial des charges.

Il appert de ces remarques que l'estimation prévue au poste « prélèvements et analyses d'échantillons de sol » de € 5.000 sera insuffisante et devrait être portée à € 25.000.

## **LOGEMENT**

### **31. Ancrage communal. Plan Communal du Logement 2007-2008. Ratification.**

L'article 187 du Code Wallon du Logement prévoit que les pouvoirs locaux fixent les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil communal.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis sont :

- Répondre aux besoins en logement en agissant prioritairement dans les quartiers les plus dégradés et en contribuant à la régulation du marché dans les zones à forte pression foncière ;
- Favoriser la cohésion sociale ;
- Lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements ;
- Diversifier les types de logements disponibles sur le territoire communal ;
- Permettre la réalisation de logements de transit, d'insertion, sociaux et moyens.

Ainsi, les axes de la politique du logement pourraient s'articuler autour de deux grands pôles :

1. le renforcement des pôles d'habitat ruraux dotés de services présents et à soutenir et l'inscription dans un cadre de développement durable ;
2. le renforcement du noyau urbain.

Ce deuxième pôle peut être atteint :

- en faisant appel à l'article 54 du Code wallon du logement pour la réhabilitation de logements insalubres, inoccupés et à rénover octroyant ainsi des aides au logement aux sociétés de logements publiques ;
- en poursuivant et en terminant les opérations de rénovation et de revitalisation entamées dans le cadre du périmètre de rénovation du Centre ancien de la Ville ;
- en veillant au développement de la mixité sociale en partenariat avec le CPAS, les privés et les mouvements associatifs ;
- en assainissant les sites d'activité économique désaffectés afin de permettre la réalisation de projets immobiliers.

Au-delà, le Collège communal envisage d'accentuer la lutte contre les logements inoccupés, insalubres ou présentant des problèmes de sécurité.

Dans cette optique, le Collège met tout en œuvre pour que l'ensemble des logements collectifs publics comme privés soient visités afin d'y détecter les problèmes de sécurité et a dès à présent favorisé la mise à jour du recensement des logements inoccupés.

Enfin, les axes précédemment définis sont transcrits dans un programme communal du logement réalisé en concertation avec le CPAS et la Société de Logements publics installés sur le territoire.

### **32. Site du Grand Houx. Décompte des honoraires. Approbation.**

Les travaux de construction d'un espace résidentiel de 32 habitations sur le site du Grand Houx sont à présent terminés et 28 actes sont déjà finalisés au sein du Centre Public d'Action Sociale.

Les auteurs de projet désignés pour la réalisation des plans et le contrôle de la réalisation transmettent à présent le décompte des honoraires comprenant les honoraires, les missions de surveillance et la reproduction des documents d'adjudication.

## **ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **33. Analyse des boues de curage déversées sur les parcelles situées rue de la Meunerie à Maffle : ratification.**

En 2004, afin d'éviter des risques d'inondation, l'étang situé à l'arrière du château Schmidt a été curé par et aux frais du propriétaire. Les boues ont été étendues sur les parcelles voisines appartenant à la Ville et ce, selon décision figurant dans les attendus de la délibération prise par le Conseil communal le 01/06/2004.

En juillet 2006, la Police de l'Environnement a effectué des analyses de ces boues séchées. Un dépassement de la teneur en hydrocarbures aliphatiques (mazout) a été relevé et selon M. Walgrave (Police de l'Environnement), cette présence de mazout pourrait être due à un rejet accidentel dans la Dendre avec contamination des sédiments ou une perte d'huile, mazout des engins lors des travaux sur les parcelles.

La Police de l'Environnement a accepté que la Ville fasse des analyses complémentaires afin de déterminer si la totalité des boues devait être évacuée dans un centre agréé. En séance du 04/12/06, le collège échevinal a décidé de consulter les trois laboratoires suivants : CARAH, IPHB et CERACHIM.

Les résultats des analyses doivent être transmis à la Police de l'Environnement avant le 17/02/07.

Conformément à l'AGW du 30 novembre 1995 modifié par l'AGW du 10 juin 1999, l'analyse comporte d'une part des paramètres de base à analyser et d'autre part, un dosage de composés organiques qui n'est exécuté que si leur présence est mise en évidence par un screening.

Suite aux résultats des analyses effectuées le 04/07/06, le futur screening risque de mettre en évidence le paramètre « Hydrocarbures aliphatiques » dans les prochaines analyses. Les différentes offres se baseront donc sur cette hypothèse. Néanmoins, d'autres paramètres supplémentaires devront peut-être être ajoutés s'ils sont présents dans le screening. Ces paramètres influenceront le coût total des analyses.

Un échantillon doit être prélevé par 5.000 M3. Le volume de terre à analyser ne dépassant pas les 25.000 m3, cinq échantillons devront être effectués.

Pour ce faire, le Collège communal en séance du 19/01/07 a décidé de confier le marché à l'Institut Provincial d'Hygiène et de Bactériologie du Hainaut (IPHB) qui propose l'offre la plus intéressante.

Les échantillons de sol ont été prélevés, le 07/02/07, par l'Institut Provincial d'Hygiène et de Bactériologie du Hainaut. Le terrain a été sondé sur 5 axes parallèles et équidistants entre eux. Cinq prélèvements ont été réalisés par axe, ils ont été rassemblés et homogénéisés pour ne former qu'un seul échantillon. Cinq échantillons ont ainsi été analysés par l'IPHB.

Selon les résultats envoyés le 19/03/07, par l'IPHB, 3 échantillons sont de catégorie A tandis que 2 échantillons sont de catégorie B.

Suite à une plainte d'un de ses clients suite à la présence d'hydrocarbures dans un échantillon qui n'aurait pu en contenir et qui ne présentait aucune odeur d'hydrocarbures, l'IPHB a réalisé une seconde analyse des 5 échantillons. Un rectificatif a été envoyé à la Ville d'Ath, le 24/04/07, indiquant que tous les échantillons de boue étaient à classer en catégorie A.

## **SERVICE ENSEIGNEMENT**

### **34. Transports scolaires. Projet. Choix de passation de marché et de financement. Approbation.**

Dans le cadre des déplacements scolaires organisés par le pouvoir organisateur à destination de la piscine communale, la bibliothèque et ludothèque communale, le CEVA, le Palace et la salle Marcel Denis à Maffle, un cadastre a été dressé par implantation scolaire.

Ce dernier permettra au travers d'une procédure négociée sans publicité de consulter trois firmes autocaristes qui devront pour les déplacements ci-dessus, remettre un prix forfaitaire et un prix au kilomètre pour les déplacements exceptionnels tels que voyages scolaires, classes de dépaysement et de découverte.

\* \* \* \* \*